

# Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

## Programme Agri-stabilité 2023

Guide d'information des nouveaux participants  
et des participants réinscrits





Programme Agri-stabilité 2023 Guide d'information des nouveaux participants et des participants réinscrits

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2023

Version électronique disponible sur [agriculture.canada.ca/agristabilite](http://agriculture.canada.ca/agristabilite).

No de catalogue A120-16F-PDF  
ISSN 2561-4525  
No d'AAC 13147F

Also published in English under the title 2023 AgriStability Program Information Guide for New and Rejoining Participants.

Pour plus d'informations, contactez-nous à [agriculture.canada.ca/agristabilite](http://agriculture.canada.ca/agristabilite) ou appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.

## Les quatre étapes à suivre pour participer au programme Agri-stabilité 2023

### Étape 1 : Remplissez le formulaire de renseignements du nouveau participant et du participant réinscrit

Pour vous inscrire à Agri-stabilité pour l'année de programme 2023 :

- ▶ Veuillez nous retourner le formulaire de renseignements du nouveau participant et de réinscription dûment rempli avant la date la plus tardive entre le 30 avril 2023 et un délai de 30 jours après l'envoi de la trousse.

#### Envoyez vos formulaires remplis à :

Administration du programme Agri-stabilité  
CP 3200  
Winnipeg MB R3C 5R7

Ou envoyez les formulaires par télécopieur au numéro sans frais 1-877-949-4885

### Étape 2 : Inscrivez-vous à Agri-stabilité et acquittez les frais

Nous vous enverrons un avis d'inscription où sera indiqué le montant des frais que vous devrez payer.

- ▶ Vous devez payer les frais d'inscription d'ici la date limite indiquée sur votre avis d'inscription.
- ▶ Si vous décidez de ne pas participer, vous devez l'indiquer dans la partie détachable de l'avis d'inscription et nous l'envoyer avant la date limite. Sinon, vous serez automatiquement inscrit au programme Agri-stabilité de 2023 et devrez acquitter les frais exigés en plus d'une pénalité de retard de 20 %.
- ▶ La date limite finale pour payer les frais (avec une pénalité de 20 %) est le 31 décembre 2023, à moins que votre avis d'inscription n'indique une autre date.

### Étape 3 : Déposez la demande de participation au programme Agri-stabilité 2023 avant la date limite

- ▶ La date limite initiale pour déposer le formulaire sans pénalité est le 30 septembre 2024.
- ▶ La date limite finale avec pénalité est le 31 décembre 2024.

Télécharger une copie du formulaire à l'adresse [agriculture.canada.ca/agristabilite](http://agriculture.canada.ca/agristabilite).

### Étape 4 : Remplissez une déclaration de revenus dans les délais prévus

- ▶ Vous devez produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (une perte) agricole pour 2023 à l'Agence du revenu du Canada d'ici le 31 décembre 2024.

Si vous besoin d'aide, appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506 ou au 613-773-2600 (ATS/téléscripteur).

## Renseignements confidentiels et consentement du participant

Les renseignements fournis sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole et seront utilisés aux fins des calculs pour un avis d'inscription. Sur cet avis, nous indiquerons votre marge de référence contributive et les frais que vous devrez payer pour participer au programme Agri-stabilité.

Les renseignements présentés dans le formulaire sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ils sont conservés dans la banque de renseignements personnels sous le numéro AAFC PPU 183.

En déposant le présent formulaire, vous:

- demandez que l'on vous inscrive au programme Agri-stabilité;
- comprenez qu'une fois que nous aurons envoyé l'avis d'inscription, vous serez inscrit au programme Agri-stabilité. Vous comprenez aussi que si vous ne voulez pas participer au programme Agri-stabilité, vous devez l'indiquer sur la partie détachable de l'avis d'inscription et nous la faire parvenir d'ici la date limite inscrite sur votre avis d'inscription. Autrement, vous devrez payer les frais liés au Programme ainsi que toute pénalité due;
- acceptez que vous avez jusqu'à la date limite finale pour payer vos frais, faute de quoi vous ne serez pas admissible aux paiements du programme Agri-stabilité de 2023. Vous comprenez aussi que les frais non réglés et la pénalité seront défalqués des paiements futurs du programme;
- comprenez que vous devez remplir et déposer une demande finale de participation à Agri-stabilité/Agri-investissement de 2023 avant la date limite;
- comprenez que vous devez produire une déclaration de revenus (ou pertes) agricoles pour l'exercice 2023 d'ici la date limite finale de dépôt d'une demande (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus);
- confirmez que les renseignements fournis sont complets et exacts;
- consentez à ce qu'un tiers et d'autres organismes gouvernementaux divulguent à l'Administration, sur demande, tout renseignement vous concernant ou concernant votre situation financière que l'Administration juge nécessaire afin de vérifier les paiements du programme Agri-stabilité ou les renseignements indiqués sur ce formulaire;
- consentez à ce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) divulgue à l'Administration, sur demande, tout renseignement vous concernant ou concernant votre situation financière que l'Administration juge nécessaire afin de vérifier les paiements du programme Agri-stabilité ou les renseignements indiqués sur ce formulaire (sauf si vous êtes un Indien inscrit ou une entreprise agricole appartenant à une bande pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus).

Une fois que vous serez inscrit au programme Agri-stabilité, vous :

- consentez à l'utilisation et à la divulgation des renseignements contenus dans le présent formulaire aux fonctionnaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et aux responsables des ministères provinciaux ou territoriaux pour :
  - gérer votre participation au programme Agri-stabilité;
  - déterminer votre admissibilité aux prestations;
  - vérifier les renseignements fournis;
  - les besoins de vérification, d'analyse et d'évaluation.

# Table des matières

<b>Avant de commencer .....</b>	<b>1</b>
<b>Survol du programme Agri-stabilité .....</b>	<b>1</b>
<b>Survol de la participation .....</b>	<b>2</b>
<b>Dates limites importantes.....</b>	<b>3</b>
<b>Où envoyer votre formulaire dûment rempli .....</b>	<b>3</b>
<b>Instructions pour remplir votre formulaire.....</b>	<b>3</b>
Information pour les nouveaux participants et les participants réinscrits .....	4
Unités de production pour les nouveaux participants et les participants réinscrits .....	5
Capacité de production des cultures en 2023.....	5
Capacité de production pour le bétail en 2023 .....	8
<b>Liste des codes de capacité de production pour les cultures.....</b>	<b>10</b>
<b>Liste des codes de capacité de production pour le bétail .....</b>	<b>14</b>
<b>Liste des codes régionaux .....</b>	<b>16</b>

## Avant de commencer

---

Utilisez le présent guide pour remplir le formulaire qu'il vous faut pour participer au programme Agri-stabilité de 2023.

Ce guide s'adresse à vous si vous n'avez pas participé au programme au cours des deux dernières années de programme (c.-à-d. les années de programme 2022 et 2021).

Si vous avez reçu un calcul de paiements du programme pour l'une de ces années (2022 ou 2021), nous vous enverrons automatiquement un avis d'inscription ou une invitation à participer.

Consultez le présent guide pour vous assurer de bien remplir le formulaire. En fournissant des renseignements exacts, vous nous permettez de calculer correctement vos droits de participation au programme.

Après avoir reçu votre formulaire dûment rempli, nous vous enverrons un avis d'inscription indiquant le montant des droits de participation au programme et la date limite pour les acquitter.

Si vous décidez de ne pas participer au programme après avoir reçu votre avis d'inscription, vous devez nous en aviser avant l'échéance indiquée sur cet avis. Sinon, vous serez automatiquement inscrit au programme Agri-stabilité 2023 et devrez acquitter les droits exigés, en plus d'une pénalité de 20 %.

## Survol du programme Agri-stabilité

---

Agri-stabilité est un programme de gestion des risques de l'entreprise à participation facultative qui offre un soutien en cas de perte de revenu importante.

Agri-stabilité fonctionne selon des marges.

Marge de programme – votre revenu admissible moins vos dépenses admissibles ajusté selon les changements aux achats d'intrants, aux créances, aux dettes et à l'inventaire.

Marge de référence – une moyenne des marges de votre programme des cinq dernières années avec des ajustements pour refléter les changements importants dans la taille ou la structure de votre exploitation agricole. Nous ne prenons pas en compte l'année avec la marge la plus élevée et celle avec la marge la plus basse. Nous faisons une moyenne des années restantes.

En général, vous recevrez un paiement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de programme pour l'année courante est inférieure la marge de référence. Le programme Agri-stabilité couvre 80 % de la partie de votre baisse qui dépasse 30 %.

La marge de référence de 2023 est calculée comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées et nous utilisons la moyenne des marges des trois autres années. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».
- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.
- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Nous vous demanderons les renseignements nécessaires pour calculer votre marge de référence après vous avoir envoyé un avis d'inscription sur lequel figurent les droits à acquitter et la date limite de paiement.

## Survol de la participation

---

Au nombre des participants, mentionnons :

- les producteurs individuels;
- les propriétaires fonciers d'une coentreprise de métayage ou d'élevage\*;
- les associés d'une société en nom collectif;
- les sociétés commerciales;
- les coopératives;
- les organismes communautaires;
- les successions;
- les fiducies;
- les sociétés en commandite\*\*;
- les Indiens inscrits et les entreprises agricoles appartenant à une bande pratiquant l'agriculture dans une réserve.

\* Si vous exploitez une ferme en tant que propriétaire, vous êtes admissible uniquement si vous faites partie d'une coentreprise avec le locataire et que votre portion des dépenses admissibles est raisonnable par rapport à votre portion du revenu admissible.

\*\* Les sociétés en commandite peuvent participer au programme en tant qu'entités à condition que les partenaires aient déclaré un revenu (ou une perte) agricole aux fins de l'impôt sur le revenu avant la date limite finale de présentation d'une demande pour l'année de programme.

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez :

- exploiter une ferme au Canada;
- avoir pratiqué une activité agricole pendant au moins six mois consécutifs et avoir terminé un cycle de production, sauf si vous avez été victime d'une catastrophe;
- vous inscrire au programme, acquitter vos droits et remplir un formulaire avant les dates limites applicables;
- produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (perte) à l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant la date limite finale pour l'année de programme (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus)\*.

\* Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus, faites-nous parvenir les renseignements sur le revenu (perte) agricole que vous auriez autrement déclaré dans la déclaration de revenus. Nous supposerons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

En général, vous pouvez participer au programme Agri-stabilité si vous pratiquez l'agriculture au Canada et que vous tirez un revenu de la production primaire de produits agricoles, par exemple :

- céréales, oléagineux et cultures de spécialité;
- horticulture;
- élevage.

Les denrées agricoles que vous produisez et transformez sur votre exploitation peuvent également être admissibles, par exemple, les fraises transformées en confiture.



Pour obtenir les règles complètes du programme, consultez les directives du programme Agri-stabilité à l'adresse [agriculture.canada.ca/agristabilite](http://agriculture.canada.ca/agristabilite).

## Dates limites importantes

---

### 30 avril 2023

- Date limite pour retourner le formulaire de renseignements du nouveau participant et de réinscription de 2023 dûment rempli.
- Date limite pour payer vos droits d'inscription à Agri-stabilité de 2023 sans pénalité (à moins que votre avis d'inscription indique une autre date).

### 31 décembre 2023

- Date limite finale pour payer vos droits d'inscription à Agri-stabilité 2023 avec une pénalité de 20 % (à moins que votre avis d'inscription n'indique une autre date).

### 30 septembre 2024

- Date limite initiale pour le dépôt du formulaire Agri-stabilité 2023 sans pénalité de retard.

### 31 décembre 2024

- Date limite finale pour envoyer le formulaire Agri-stabilité 2023 avec pénalité de retard.
- Date limite pour produire une déclaration de revenus 2023 indiquant un revenu (ou une perte) agricole à l'Agence du revenu du Canada.

Si vous envoyez votre demande entre la date limite initiale et la date finale, nous réduirons votre paiement de 500 \$ par mois (ou partie de mois).

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les renseignements.

## Où envoyer votre formulaire dûment rempli

---

Envoyez votre formulaire rempli à l'adresse suivante :

Administration du programme Agri-stabilité  
CP 3200  
Winnipeg MB R3C 5R7

ou par télécopieur au numéro sans frais 1-877-949-4885

Nous vous conseillons d'envoyer votre demande par courrier recommandé ou de conserver votre bordereau de transmission par télécopieur pour montrer que votre formulaire a été transmis à temps.

## Instructions pour remplir votre formulaire

---

Nous vous assignerons un numéro d'identification du participant (NIP) pour que vous puissiez participer au programme Agri-stabilité.

Le NIP permet du même coup d'identifier votre exploitation agricole et de protéger vos renseignements personnels.

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité, vous disposez déjà d'un NIP. Autrement, nous vous en assignerons un. Gardez ce numéro à portée de la main puisque vous en aurez besoin pour des communications et des participations futures.



## Information pour les nouveaux participants et les participants réinscrits

---

### Identification du participants

#### Nom et adresse du participant

Inscrivez votre prénom et nom de famille ou, s'il y a lieu, le nom de votre entreprise, votre adresse, numéro de téléphone et adresse de courriel.

Entrez votre numéro d'identification du participant (NIP), si vous en avez un. Autrement, n'inscrivez rien dans ce champ.

Si vous êtes un particulier, indiquez votre numéro d'assurance sociale.

Indiquez votre numéro d'entreprise aux fins de l'impôt si vous en avez un. Les sociétés doivent aussi fournir leur numéro de référence à titre de société enregistrée.

Si l'exploitation est une fiducie ou un organisme communautaire, indiquez le numéro de fiducie aux fins de l'impôt.

### Type d'exploitation

Cochez la case qui décrit le mieux votre exploitation agricole.

Si vous êtes un Indien inscrit ou une exploitation agricole appartenant à une bande qui exerce des activités agricoles dans une réserve, indiquez le numéro de votre bande.

#### Emplacement de l'exploitation agricole principale

Inscrivez le nom de la province ou du territoire où vous avez réalisé la majorité ou la totalité de vos revenus agricoles bruts au cours des cinq dernières années.

Vous trouverez la liste des administrations provinciales ou territoriales (municipalités rurales, comtés, districts, etc.) dans la Liste des codes régionaux qui se trouve à la page 16.

#### Langue de préférence

Indiquez votre langue de préférence.

#### Renseignements sur les sociétés en nom collectif

Remplissez cette section si vous êtes partenaire (associé) d'une société en nom collectif. Inscrivez votre part, en pourcentage, de la société en nom collectif.

Inscrivez le NIP, le nom et la part en pourcentage de chaque associé de la société en nom collectif.

#### Renseignements sur les entreprises

Remplissez cette section si vous êtes actionnaire d'une société.

Inscrivez le nom et le NIP de chaque actionnaire ou membre ou groupe d'actionnaires ou de membres ayant une participation majoritaire dans la société.

Indiquez si un actionnaire a déjà participé au programme Agri-stabilité à titre individuel et a transféré une terre ou l'inventaire à une entreprise en vertu de l'article 85 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Joignez une copie des documents confirmant qu'un transfert légal à l'entreprise a eu lieu, soit :

- un document signé confirmant que le transfert de propriété a eu lieu légalement conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu; ou
- une déclaration signée attestant que l'actionnaire a choisi d'effectuer le transfert aux termes de l'article 85 de la Loi de l'impôt sur le revenu (formulaire T2057 ou T2058); ou
- une copie du contrat original signé conclu entre l'actionnaire et l'entreprise.

Si vous avez payé les droits à titre individuel, nous les transférerons à l'entreprise une fois les documents signés reçus. Vos droits doivent être acquittés à la date limite indiquée sur l'avis d'inscription.

Si les documents signés ne sont pas disponibles lorsque vous envoyez le formulaire, faites-les-nous parvenir lorsque vous les aurez.

Si la société par actions est actionnaire, indiquez le nom et le NIP des actionnaires ou du groupe d'actionnaires qui possède(nt) une participation majoritaire dans la société. Utilisez une feuille supplémentaire, s'il y a lieu.

## **Unités de production pour les nouveaux participants et les participants réinscrits**

---

Nous utiliserons ces renseignements pour calculer votre marge de référence contributive qui figurera sur votre avis d'inscription.

### **Numéro de l'exploitation (n°)**

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez un formulaire pour chaque exploitation (communiquez avec nous pour obtenir des formulaires additionnels ou soumettez une copie de la page 2 pour chaque exploitation);
- attribuez un numéro à chacune;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

## **Capacité de production des cultures en 2023**

---

### **Exercice**

Précisez l'année, le mois et le jour du début et de la fin de l'année d'imposition de votre exploitation. L'exercice financier 2023 de votre exploitation doit prendre fin pendant l'année d'imposition 2023.

## **Comment remplir les colonnes**

### **Code et description de la culture**

Utilisez la Liste des codes de capacité de production qui se trouve à la page 10 pour déclarer toutes les cultures, selon leur code et leur description :

- cultures produites ou prévues;
- celles que vous prévoyiez produire sans avoir pu le faire, parce que votre terre était trop sèche ou trop humide pour ensemençer.

Si votre culture ne figure pas sur la liste, n'indiquez pas le code et décrivez la culture en détail.

## Acres

Déclarez le nombre d'acres produites ou que vous prévoyez produire au cours de l'exercice.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard qui correspond.

---

### Exemple

Serres et pépinières (y compris la floriculture) : déclarez les mètres carrés.

Érablières : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Si vous avez 350 entailles, inscrivez 3,5 (350/100).

---

## Entente de métayage

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise de métayage, déclarez seulement votre part des acres.

---

### Exemple

Vous louez 300 acres au titre d'un régime de métayage. Vous recevez les 2/3 de la récolte et payez les 2/3 des dépenses admissibles. Votre propriétaire reçoit le tiers restant de la récolte et paye le tiers des dépenses admissibles.

Vous déclarez votre part, soit 2/3 de la superficie :

- 200 acres

Votre propriétaire foncier déclare leur 1/3 de la superficie :

- 100 acres
- 

## Cultures comportant plusieurs étapes

Si vous cultivez, ou prévoyez cultiver, des cultures comportant plusieurs étapes et dont la production complète exige plus d'une année, utilisez le code qui correspond au stade de production de la culture.

Voici des exemples de cultures comportant plusieurs étapes :

- les bleuets en corymbe;
- les raisins;
- le mottes de gazon;
- l'échinacée;
- le ginseng;
- les arbres de Noël.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les cultures comportant plusieurs étapes comprennent aussi :

- les bleuets nains;
- les canneberges.

### **Bleuets en corymbe et raisins**

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation.

### **Bleuets nains**

Commencez à déclarer les acres lorsque vous avez nettoyé le terrain et commencé à entretenir les plants.

### **Mottes de gazon**

Déclarez le nombre estimé d'acres engazonnées (ensemencées, en croissance et récoltées) en fonction du stade de croissance à la fin de votre exercice financier.

### **Échinacée et ginseng**

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte.

### **Canneberges**

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production.

### **Arbres de Noël**

Il existe deux types d'exploitations agricoles d'arbres de Noël :

- les plantations;
- les peuplements forestiers naturels gérés.

Les fermes forestières plantent les semis en serre, au jardin ou dans une ferme forestière et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez le nombre total d'acres d'arbres en fonction de leur stade de croissance, ou stade de croissance prévu, à la fin de l'exercice.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- les codes de produits de pépinière que vous cultivez en serre ou en jardin avant la transplantation dans la plantation;
- le code 6960 pour déclarer les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière la première année (période d'établissement);
- les codes 6961, 6962, 6963 ou 6964 pour déclarer vos arbres et semis en fonction de leur stade de croissance ou de leur stade de croissance prévu.

Dans les peuplements d'arbres naturels gérés les arbres sont choisis dans la forêt et entretenus jusqu'à la récolte.

Déclarez les acres d'arbres que vous avez entretenus (dans le sol) en vue de les récolter ou que vous avez récoltés (retirés du sol). Le nombre d'acres que vous déclarez est basé sur 1 000 arbres par acre.

---

#### **Exemple**

Vous aviez, ou prévoyiez avoir, 9 500 arbres coupés à la fin de l'exercice, déclarez 9,5 acres (9 500/1 000).

---

### **Acres non ensemencés**

Déclarez toutes les acres que vous pensiez semer au cours de votre exercice mais qui étaient trop détrempées ou trop sèches pour être ensemencées.

---

Exemple

Au début de l'exercice, vous aviez l'intention de cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependantensemencé que 200 acres à cause d'inondations. Déclarez 200 acres régulières et 100 acres non ensemencables.

---

**Autres acres**

Indiquez aux lignes appropriées le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage ou inutilisables.

---

**Capacité de production pour le bétail en 2023**

---

Inscrivez le nombre total d'unités pour chaque catégorie de bétail que vous possédez ou louez.

**Bail à cheptel**

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part selon le bail.

---

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais que vous ne gardez que 60 % des veaux, déclarez 60 vaches (100 x 60 % = 60).

---

**Code 104 - Bovins**

N'incluez pas le nombre de veaux nés, ou qui devraient naître, au cours de votre exercice.

Si vous gardez des veaux jusqu'à votre exercice suivant, déclarez les à titre d'animaux d'engraissement l'année prochaine, s'ils ont un gain de poids appréciable pendant l'exercice visé.

**Codes 123 et 145 – Porcs**

Déclarez le nombre de truies dans le troupeau de reproduction ayant mis bas, ou qui devraient mettre bas.

Calculez le nombre moyen de truies de reproduction en divisant le nombre de naissances, ou de naissances prévues, par le taux de naissance moyen par truie.

---

Exemple

10 000	naissances
÷ 23	taux de naissance moyen par truie
= 435	nombre moyen de truies de reproduction

---

Si votre porcherie n'a produit qu'une partie de l'année, assurez-vous que le nombre moyen de truies de reproduction est inférieur afin de tenir compte de cet aspect.

**Codes 105 et 106 – Bétail d'engraissement - Bovins**

Déclarez le nombre d'animaux engraisés de façon à ce que leur gain de poids soit appréciable en 2023 (un gain de poids de 90 kg [200 livres] ou un minimum de 60 jours d'engraissement). Pour les animaux qui atteignent un poids appréciable, que ce soit moins de 900 livres ou plus de 900 livres, au cours de votre exercice financier 2023, déclarez les animaux dans les deux catégories.

### Exemple

Au cours de votre exercice financier 2023, vous avez nourri 20 animaux de 650 à 1250 livres. Déclarez 20 animaux nourris à moins de 900 livres en utilisant le code 105 et 20 animaux nourris à plus de 900 livres en utilisant le code 106.

Ne déclarez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- animaux nés dans l'exploitation au cours de l'exercice.

### Codes 125 et 124 – Bétail d'engraissement - Porcs

Ne déclarez pas les animaux suivants sur ces lignes :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés ou que vous prévoyez qu'ils ne seront pas sevrés;
- animaux nés, ou dont la naissance est prévue, au cours de l'exercice;
- les animaux déjà déclarés dans une exploitation de naisseur finition.

### Codes 141 (bovins) et 142 (porcs)

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement. Le nombre de jours d'engraissement est le nombre d'animaux multiplié par le nombre de jours d'engraissement, réel ou prévu, de chaque animal. Déclarez le nombre total de jours d'engraissement au cours de l'année et non le nombre de jours d'engraissement par animal.

#### Exemple

$$\begin{array}{r}
 100 \text{ animaux engraisés} \\
 \times 90 \text{ jours} \\
 \hline
 = 9\,000 \text{ jours d'engraissement}
 \end{array}$$

### Produits soumis à la gestion de l'offre

Déclarez le contingent ou le volume prévu par contrat que vous avez ou prévoyez avoir.

### Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure

Déclarez le nombre de femelles ayant mis bas, ou devant mettre bas.

### Autre

Utilisez la Liste des capacités de production qui se trouve à la page 14 pour connaître les codes et les unités à utiliser pour déclarer le bétail ne figurant pas sur le formulaire. Si le produit ne figure pas dans la liste, ajoutez une description et laissez vide la case du code.

## Liste des codes de capacité de production pour les cultures

- Utilisez le code de produit de votre province, à moins d'indication contraire.
- Inscrivez le nombre total d'acres pour toutes les cultures comprises dans un panier de produits que vous produisez ou prévoyez produire.

### Panier de cultures (à l'exception des produits biologiques)

Code	Description
<b>1</b>	Avoine
	Blé
	Caméline
	Canola
	Carthame
	Céréales mélangées
	Chanvre
	Colza
	Ensilage
	Épeautre
	Féveroles
	Fourrage vert
	Graines à canaris
	Graines de niger
	Haricots secs
	Kamut
	Lentilles
	Lin
	Linola
	Maïs
	Millet
	Moutarde
	Orge
	Pois
	Pois chiches
	Quinoa
	Radis oléagineux
	Sarrasin
	Seigle
	Sélections
	Soya
	Sunola
Tournesol	
Triticale	

### Panier de plantes fourragères

Code	Description
<b>2</b>	Andains
	Ensilage mi-fané
	Foin
	Luzerne

### Panier de légumes

Code	Description
<b>3</b>	Ail
	Asperges
	Aubergines
	Bette à carde
	Betteraves
	Brocolfleurs
	Brocolis
	Cantaloups
	Carottes
	Céleri
	Chou fourrager
	Chou rosette
	Chou-navet
	Choux
	Choux de Bruxelles
	Choux-fleurs
	Choux-raves
	Citrouille
	Concombres
	Cornichons
	Courge
	Courgette
	Crosses de fougère
	Échalote
	Endives
	Épinard
	Fleurs comestibles
	Gourde
	Haricots frais
	Laitue



**Panier de légumes**

Code	Description
<b>3</b>	Maïs sucré
	Melon d'eau
	Melons
	Noisette
	Noyer
	Oignon
	Pak-choï
	Panais
	Patate douce
	Poireaux
	Pois
	Poivron (vert)
	Radis
	Raifort
	Rhubarbe
	Rutabaga
	Salsifis
Scorsonère	
Tomate	

**Panier de semences fourragères**

Code	Description
<b>4</b>	Beckmannie à écailles unies
	Chardon du Niger
	Graines d'agrostide
	Graines d'astragale
	Graines d'herbe de blé
	Graines d'ivraie
	Graines de boutelou gracieux
	Graines de brome
	Graines de fétuque
	Graines de fléole des champs
	Graines de gesse commune
	Graines de lotier corniculé
	Graines de luzerne
	Graines de plantes indigènes
	Graines de sainfoin
	Graines de trèfle
	Lupuline
Semences de graminées	

**Panier de cultures biologiques**

Code	Description
<b>6</b>	Avoine biologique
	Blé biologique
	Caméline biologique
	Canola biologique
	Carthame biologique
	Céréales mélangées biologiques
	Épeautre biologique
	Féveroles biologiques
	Fèves biologiques
	Graines à canaris biologiques
	Graines de carvi biologiques
	Graines de radis biologiques
	Kamut biologique
	Lentilles biologiques
	Lin biologique
	Linola biologique
	Maïs biologique
	Moutarde biologique
	Orge biologique
	Pois biologiques
	Pois chiches biologiques
	Quinoa biologique
	Sarrasin biologique
	Seigle biologique
	Sélections biologiques
	Soja biologique
	Sunola biologique
Tournesol biologique	
Triticale biologique	

**Panier de fines herbes et d'épices**

Code	Description
<b>9</b>	Aneth
	Anis
	Basilic
	Bourrache
	Cerfeuil
	Ciboulette
	Consoude officinale
	Coriandre
	Cresson
	Cumin

### Panier de fines herbes et d'épices

Code	Description
<b>9</b>	Échinacée
	Épilobe à feuilles étroites
	Estragon
	Fenoui
	Fenugrec
	Gingko biloba
	Ginseng
	Graines de carvi
	Kénaf
	Lavande
	Marjolaine
	Mélisse-citronnelle
	Menthe
	Millepertuis commun
	Monarde
	Onagre
	Origan
	Persil
	Romarin
	Roquette
Sarriette	
Sauge	
Stévia	
Thym	

### Produits horticoles comestibles

Code	Description
5040	Cerise (douce)
6929	Champignons, blanc
6928	Champignons, bruns
5046	Citron
6934	Feuille de moutarde
5024	Fraise
5018	Framboise
5012	Groseille
5009	Groseille, rouges
5044	Kiwi
5000	Mûre
5016	Mûre de Logan
5048	Nectarines
6922	Okra
5050	Orange
5042	Pamplemousse
6994	Patate, sucrées
5052	Pêche
5054	Poire
5030	Pommes
5031	Pommes biologiques
6991	Pommes de terre, biologiques
6996	Pommes de terre, de consommation
6992	Pommes de terre, de semence
6990	Pommes de terre, de transformation
7204	Pommes de terre, élite 1
7206	Pommes de terre, élite 2
7200	Pommes de terre, minitubercules
7202	Pommes de terre, pré-élite
5058	Pruneau
5056	Prune
4996	Raisins (année sans récolte)
4995	Raisins (année de plantation)
4997	Raisins (année de production 1)
4998	Raisins (année de production 2+)
6933	Riz, sauvage
6930	Sirop d'érable
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide
5066	Vin (en bouteille)
5067	Vin (en vrac/préembouteillé)

### Produits horticoles comestibles

Code	Description
5032	Abricots
5020	Amélanches
5034	Artichauts
5022	Baie d'argousier
5010	Baie de sureau
5060	Bleuets en corymbe (année sans récolte)
5059	Bleuets en corymbe (année de plantation)
5061	Bleuets en corymbe (années de production 1 et 2)
5062	Bleuets en corymbe (années de production 3 à 6)
5063	Bleuets en corymbe (années de production 7 à 9)
5064	Bleuets en corymbe (années de production 10+)
5021	Camerise
5007	Cassis
5038	Cerise (sûre)

**Produits horticoles comestibles pour le N.-B. et la N.-É. seulement**

Code	Description
5099	Bleuets, nains (brûlage/croissance/fauchage)
5095	Bleuets, nains (période d'établissement)
5098	Bleuets, nains (plant adulte/pleine production)
5096	Bleuets, nains (production primaire 1re et 2e récoltes)
5097	Bleuets, nains (production secondaire 3e et 4e récoltes)
4990	Canneberge (période d'établissement)
4991	Canneberge (1re année de production)
4992	Canneberge (2e année de production)
4993	Canneberge (3e année de production)
4994	Canneberge (plus de 4 années de production)

**Produits horticoles comestibles pour le Man., T.-N.-L et le Yn. seulement**

Code	Description
5004	Bleuets, nains
5006	Canneberges

**Produits horticoles non comestibles**

Code	Description
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur
7116	Arbres et arbustes, 4 po
7129	Arbres et arbustes, calibre, de champ
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute
6961	Arbres de Noël (années 1 et 2)
6962	Arbres de Noël (années 3 à 5)
6963	Arbres de Noël (années 6 à 9)
6964	Arbres de Noël (années 9+)
6960	Arbres de Noël (implantation)
6965	Arbres de Noël, peuplement naturel, coupés
6966	Arbres de Noël, peuplement naturel, récoltés

**Produits horticoles non comestibles**

Code	Description
5005	Bleuet, plants
6951	Fleur, coupées
6956	Fraise, plants
6957	Framboise, tiges
5011	Groseille, buissons
6941	Motte, acres ensemencées
6943	Motte, acres grandissantes
6945	Motte, acres récoltées
5001	Mûre, plants
6959	Plantes à massif
7101	Plantes en pot
7073	Rhubarbe, plant
7132	Vivace en pot, extérieur/pépinière
7130	Vivace en pot, intérieur
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur
7104	Vivaces, 4 po
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champs

## Liste des codes de capacité de production pour le bétail

Code	Description	Unité
129	Abeilles coupeuses de feuilles, productive (gallons)	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices
126	Abeilles domestiques, productive (ruches)	Nombre de ruches
100	Alpaga	Nombre de femelles ayant mis bas
178	Ânes	Nombre de femelles ayant mis bas
132	Autruche	Nombre de femelles ayant pondu
101	Bison	Nombre de femelles ayant mis bas
102	Bison, d'engraissement (jusqu'à 700 livres)	Nombre d'animaux nourris
103	Bison, de finition (plus de 700 livres)	Nombre d'animaux nourris
181	Bisons, engraisés à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
104	Bovins	Nombre de femelles ayant mis bas
105	Bovins, d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
106	Bovins, de finition (plus de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
141	Bovins, engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
171	Bovins, génisse d'élevage	Nombre d'animaux vendus
151	Bovins, semence	Nombre de paillettes
112	Bovins laitier, d'engraissement (jusqu'à 900 livres )	Nombre d'animaux nourris
111	Bovins laitier, de finition (plus de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
166	Cailles, à griller	Nombre d'animaux vendus
167	Cailles, éleveur, œuf à couver	Nombre de pondeuses
174	Cailles, pondeuses, œufs de consommation	Nombre de pondeuses
116	Canards, à griller	Nombre d'animaux vendus
168	Canards éleveur, œuf à couver	Nombre de pondeuses
115	Cerf	Nombre de femelles ayant mis bas
175	Cerf, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
152	Cerf, semence	Nombre de paillettes vendues
187	Cerf élaphe	Nombre de femelles ayant mis bas
186	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
188	Cerf élaphe, semence	Nombre de paillettes vendues
127	Chevalux	Nombre de femelles ayant mis bas
176	Chevalux, engraisseurs	Nombre d'animaux nourris
192	Chevalux, semence	Nombre de paillettes vendues
122	Chèvres	Nombre de femelles ayant mis bas
183	Chèvres, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
184	Chèvres, engraisées à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
191	Chèvres laitières	Nombre de femelles productrice de lait au sein du troupeau
193	Chinchillas	Nombre d'animaux vendus
144	Dindons à griller	Nombre de kg produits
199	Dindons, dindonneaux	Nombre de dindonneaux éclos
153	Dinde, éleveur, œuf à couver	Nombre de pondeuses
119	Émeu	Nombre de femelles ayant mi-bas
164	Faisan, blanc, à griller	Nombre d'animaux vendus
165	Faisan blanc, éleveur, œuf à couver	Nombre de pondeuses
162	Faisan de colchide, à griller	Nombre d'animaux vendus

Code	Description	Unité
163	Faisan de colchide, éleveur, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
158	Jambe bleue, à griller	Nombre d'animaux vendus
159	Jambe bleue, éleveur, œufs à couvrir	Nombre de pondeuses
130	Lama	Nombre de femelles ayant mis bas
196	Lapins	Nombre d'animaux vendus
138	Mouton	Nombre de femelles ayant mis bas
182	Mouton, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
172	Moutons, engraisseurs	Nombre d'animaux nourris
137	Nandou	Nombre de femelles ayant pondu
121	Oies, à griller	Nombre d'animaux vendus
169	Oie, éleveur, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
160	Perdrix, à griller	Nombre d'animaux vendus
161	Perdrix, éleveur, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
170	Pigeonneau, couple reproducteur	Nombre de couples reproducteurs
124	Porcs, d'engraissement (plus de 50 livres)	Nombre d'animaux nourris
125	Porcs, pouponnière (jusqu'à 50 livres)	Nombre d'animaux nourris
142	Porcs engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
145	Porcs, mise-bas	Nombre de femelles ayant mis-bas
123	Porcs, naissance-finition	Nombre de femelles ayant mis-bas
149	Porcs, semence	Nombre de paillettes
180	Porcs, jeunes truies	Nombre d'animaux vendus
154	Poules soie, à griller	Nombre d'animaux vendus
155	Poules soie, éleveur, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
156	Poulets Taïwanais, à griller	Nombre d'animaux vendus
157	Poulets, Taïwanais, éleveur, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
143	Poulets à griller	Nombre de kg produits
108	Poulets, éleveur, œufs à couvrir de type poulet à griller	Nombre de pondeuses
109	Poulets, pondeuses, œufs de consommation	Nombre de pondeuses
197	Poulets, poulettes	Nombre d'animaux nourris
198	Poulets, poulettes, engraisés à façon	Nombre d'animaux nourris
113	Quota laitier, matière grasse du lait	Nombre de kilos de matière grasse par jour
194	Renard	Nombre d'animaux vendus
136	Renne	Nombre de femelles ayant mis bas
140	Sanglier	Nombre de femelles ayant mis bas
177	Sanglier, de finition	Nombre d'animaux nourris
128	Urine de jument gravide	Nombre de grammes produits
195	Visons	Nombre d'animaux vendus
200	Visons, engraisés à façon	Nombre d'animaux nourris
117	Wapiti	Nombre de femelles ayant mis bas
173	Wapiti, engraisseurs	Nombre d'animaux nourris
190	Wapiti engraisés à façon	Nombre d'animaux nourris
118	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
150	Wapiti, semence	Nombre de paillettes vendues

## Liste des codes régionaux

### Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
600	Alexander
601	Alonsa
102	Argyle
602	Armstrong
105	Bifrost-Riverton
153	Boissevain-Morton
109	Brenda-Waskada
110	Brokenhead
112	Cartier
167	Cartwright-Roblin
114	Clanwilliam-Erickson
115	Coldwell
116	Cornwallis
118	Dauphin
119	De Salaberry
205	Deloraine-Winchester
120	Dufferin
121	East St. Paul
101	Ellice-Archie
124	Elton
127	Emerson-Franklin
126	Ethelbert
605	Fisher
323	Gilbert Plains
129	Gimli
187	Glenboro-South Cypress
142	Glenella-Lansdowne
606	Grahamdale
132	Grandview
111	Grassland
133	Grey
331	Hamiota
135	Hanover
609	Harrison Park
208	Headingley
182	Hillsburg-Roblin-Shell River
604	Kelsey
196	Killarney-Turtle Mountain
138	La Broquerie
139	Lac Du Bonnet
143	Lakeshore
144	Lorne
145	Louise
146	Macdonald
147	McCreary
149	Minionas-Bowsman
159	Minto-Odanah
151	Montcalm
152	Morris
154	Mossey River
617	Mountain

### Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
188	Norfolk Treherne
155	North Cypress-Langford
156	North Norfolk
999	Northern Region
157	Oakland-Wawanesa
107	Oakview
161	Pembina
610	Piney
162	Pipestone
163	Portage La Prairie
192	Prairie Lakes
403	Prairie View
611	Reynolds
164	Rhineland
181	Riding Mountain West
165	Ritchot
443	Riverdale
168	Rockwood
169	Roland
170	Rosedale
353	Rosburn
172	Rosser
445	Russell-Binscarth
184	Sifton
449	Souris-Glenwood
189	Springfield
174	St. Andrews
176	St. Clements
177	St. Francois Xavier
178	St. Laurent
190	Stanley
175	Ste. Anne
359	Ste. Rose
612	Stuartburn
193	Swan Valley West
194	Tache
195	Thompson
122	Two Borders
197	Victoria
198	Victoria Beach
199	Wallace-Woodworth
185	West Interlake
201	West St. Paul
200	Westlake-Gladstone
202	Whitehead
203	Whitemouth
590	Winnipeg, ville
206	Woodlands
183	Yellowhead

### Nouveau-Brunswick

Numéro de comté	Nom de comté
6	Albert
11	Carleton
2	Charlotte
15	Gloucester
8	Kent
5	Kings
13	Madawaska
9	Northumberland
4	Queens
14	Restigouche
1	St John
3	Sunbury
12	Victoria
7	Westmorland
10	York

### Nouvelle-Écosse

Numéro de comté	Nom de comté
5	Annapolis
14	Antigonish
17	Cape Breton
10	Colchester
11	Cumberland
3	Digby
13	Guysborough
9	Halifax
8	Hants
15	Inverness
7	Kings
6	Lunenburg
12	Pictou
4	Queens
16	Richmond
1	Shelburne
18	Victoria
2	Yarmouth

### Yukon

Numéro de district	Nom du district
1	Dawson-Mayo
2	Kluane
3	Pelly-Faro-Carmacks
4	Watson Lake
5	Whitehorse